



Déclaration d'un chgt d'adresse à l'agence bancaire

Par **Françoise**, le **16/12/2010** à **17:18**

Bonjour, rnMa fille demandé à son agence d'enregistrer sa nouvelle adresse afin que lui soit envoyé le courrier bancaire. Depuis le 22/10 date à laquelle elle a déménagé elle ne reçoit plus ses relevés bancaires. Elle s'en est inquiétée auprès de son agence et il lui a été répondu qu'aucune modification ne serait prise en compte si elle n'apportait pas de pièce justificative de son nouveau domicile. Il se trouve qu'elle vit depuis le 23/10 en concubinage et que le bail, et toutes les factures de charges du domicile sont au nom de son ami. Elle a effectué le chgt d'adresse auprès de tous les organismes officiels, impôts etc... sans aucun problème mais la Bque exige une photocopie du bail, facture EDF, photocopie de la carte d'identité de son ami + une attestation d'hébergement rédigée par son ami. Je n'ai pas trouvé cela normal car lors de ses précédents déménagements dont un vieux de 14 mois, il n'a jamais été réclamé de justificatif. Etant à la même Bque qu'elle et ayant procuration sur son compte, j'ai interrogé le conseiller qui n'a rien voulu entendre et maintient ses exigences. J'ai proposé la présentation de sa feuille de paie et éventuellement d'autres documents avec la nouvelle adresse. Il n'en veut pas. Est-ce qu'il y a un texte officiel au qu'interne à la Banque qui justifie de fournir ces pièces ? Je considère cela comme une atteinte à la vie privée considérant que les Bques sont les Organismes qui savent déjà le plus de choses sur nous sans compter les notes qui nous sont attribuées. Je remercie les personnes qui pourront apporter la réponse à ma question car ma fille est décidée à ne pas se laisser manipuler par la Bque si il n'y a pas vraiment de texte officiel qui l'y oblige.